



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

PRESENTS : Mmes Marie Line BLAY - Nathalie LONGUEVILLE - Sandrine BUFFIERE - MM. Eric LACOUR (Président) - Samuel ALLARD - Julien BEAUGIER - Jean Louis BLOND - Jonathan BLONDY - Fabrice BOUDY - Patrick DEMARET - Roland ETCHART - Daniel FAURE - Bernard LAGARDE - Patrick LE ROUX - Didier MERY

EXCUSES : Mme Anne Marie COMBEAU - MM Jacques COUPLET - Jean Joël LACOTTE - Jean Jacques COMBEAU - Bernard BESSON - Benjamin HAUTIER - Gilles THOMAS - Christian RAIGNIER - Dr Didier JOLLIS

ASSISTENT : Mme Martine BLOND - M. Gilbert BOSSE

Réception de trois personnes licenciées en Dordogne

Ces personnes convoquées individuellement ont été reçues tour à tour par le Comité Directeur. Ces convocations sont liées à des allégations émises sous forme de courrier ou sur les réseaux sociaux.

Après discussions, deux personnes à 13 voix et 1 abstention à chaque vote, auront leur dossier envoyé à la commission de discipline et le troisième, avec 11 voix pour et 4 abstentions, est rappelé aux devoirs de sa charge.

Ces 3 licenciés recevront un courrier les informant de ces décisions.

Pour raison professionnelle, Roland Etchart quitte la réunion à 20h05.

Propos du Président du District

Eric Lacour donne des nouvelles sur l'état de santé de Christian Raignier et Jacques Couplet. Les membres du Comité leur souhaitent un bon rétablissement et espèrent les revoir le plus vite possible parmi eux.

Il annonce le décès de la grande mère de Sabine Pradal, salariée de notre district.

Il félicite les clubs de Notre Dame de Sanilhac et de Pays de l'Eyraud pour l'organisation du challenge COPA COCA COLA, le lieu de la finale régionale programmée le 10 septembre sera décidé par la Ligue.

La convention entre le Procureur de la République et le District est en cours. Les derniers documents sont parvenus fin juin au tribunal.

Les soldes à la boutique du district ont bien marché et en particulier les produits médicaux.

Suite à l'appel du club de Condat, la commission d'appel de la Ligue n'a pas remis en cause notre choix concernant la finale de championnat en D3.

Un joueur suspendu 8 matchs demande à bénéficier de la règle des 3 tiers. Le Comité, à l'unanimité, donne son accord sur le principe. Le dossier sera transmis à la Commission de Discipline pour application.

Les travaux de la salle Michel Gaillard sont terminés, les tables et le vidéo-projecteur sont également reçus et installés. Le comité remercie une nouvelle fois la fondation Crédit Agricole pour son aide financière.

La baie de brassage dans le bureau du secrétariat sera posée prochainement, la dernière visite technique du prestataire ayant eu lieu la semaine dernière. Plusieurs devis pour installer la climatisation sont également demandés.

La FFF renouvelle son offre pour les services civiques. Le district se positionnera pour un contrat de huit mois à partir du mois d'octobre.

Suite à son intégration dans la commission des jeunes, il a reçu Alain Blossier conciliateur judiciaire pour lui proposer le rôle d'instructeur auprès de la Commission de Discipline. Suite à son accord, le Comité à l'unanimité valide cette nomination.

Eric Lacour propose une aide exceptionnelle de 250 € (que la LFNA devrait abonder de la même somme) pour chacun des clubs de Ribérac et Vanxains touchés par l'orage de grêle. Accord du Comité à l'unanimité.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

L'indemnité de déplacement passera de 0,401 € à 0,446 € suivant une directive Fédérale.

Propos du secrétaire général du District

Patrick Demaret propose de mettre à jour les membres des commissions concernant le Pôle compétitions. Tour à tour, les présidents des commissions de ce pôle s'expriment sur leurs compositions.

Commission des Championnats : Président : Christian RAINIER - Vice-Président : Jean-Jacques COMBEAU - Membres : Anne-Marie COMBEAU, Daniel DOUGNAC et Dominique PLU et Marc NOVARO en appui de la commission

Commission Football Jeunes à 11 : Président : Bernard BESSON - Membres : Gilbert BOSSE (représentant CDA), Fabrice BOUDY (Futsal), Dominique CAILLOU, Yves KASDAN, Alain BLOSSIER et Erick SENECHAL (CTR PPF)

Commission du Football Educatif : Président : Daniel FAURE - Membres : Kevin BALES, Fabrice BOUDY (Futsal), Marie France FERNANDEZ, Alain THOMASSON et Josselin CHUBILLEAU (CTD DAP).

Commission des Coupes : Président : Julien BEAUGIER - Membres : Daniel BOCQUIER (représentant de la CDA), Jérôme CREYSSAC, Stéphane DUMAS, Roland ETCHART, Marc NOVARO et Philippe GIMENEZ.

Le Comité valide ces compositions de commissions.

Les commissions des Pôles Juridique, Officiels, Technique et Accompagnement et développement seront mises à jour lors du Comité Directeur de la rentrée en septembre.

Les commissions de l'arbitrage seront traitées en fin de réunion.

Homologation des calendriers généraux

Tour à tour les calendriers généraux Seniors, Féminines Seniors, Jeunes à 11 et Foot Educatif sont décrits et expliqués par un membre de la commission concernée. Ils sont ensuite tous votés à l'unanimité (voir annexe 1).

Homologation des poules de championnat seniors et homologation accessions et rétrogradations

Les membres du Comité prennent connaissance des compositions des poules Seniors D1 à D3 proposées par la Commission des Championnats. Après quelques discussions, la composition des poules Seniors est validée à l'unanimité.

Départemental 1 Seripub Kappa : Bassimilhac - Brantôme - Boulazac 2 - Côteaux Pécharmant - Faux - Limeuil - Neuvic St Léon - Notre Dame de Sanilhac - Pays de Montaigne - Périgueux Foot - Prigonrieux 2 - Sarlat Marcillac 2 - La Thibérienne Nord Dordogne - Vergt

Départemental 2 : Poule A : Atur - Château l'Evêque - Coc Chamiers 2 - Condat - Grignols Villamblard Marquay Tamniès - Montignac - Nontron St Pardoux 2 - Pays de l'Eyraud - Pays de Fénelon - Us Périgord Foot - Terrasson Usa - La Thibérienne Nord Dordogne 2 - Fc La Tour Mareuil Verteillac 2

Poule B : Bergerac La Cattede 2 - Bergerac Stella - Ent Pays Beaumont/Bastides - Ent Lalinde Calès - Pays de La Force Ginestet - La Roche Chalais - Limens Jsa 2 - Meyrals - Monbazillac Sigoulès - Montpon Ménesplet 2 - Périgord Centre 2 - Périgord Noir - Razac - Ribérac 2

Départemental 3 : Poule A : Annesse Et Beaulieu - Brantôme 2 - Champcevinel - Excideuil St Médard - Javerlhac - Jumilhac - La Chapelle Faucher - Notre Dame de Sanilhac 2 - Périgord Vert - St Saud - Thenon Limeyrat Fossemagne 2 - Fc La Tour Mareuil Verteillac 3



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

Poule B : Bassimilhac 2 - Ent Bastides/Pays Beaumont 2 - Condat 2 - Esp Fénelon - Meyrals 2 - La Bachellerie - Limeuil 2 - Marsaneix - Pays de Fénelon 2 - St Pierre de Chignac - Rouffignac Oc - Ent Sarlat Marcillac Carsac 3

Poule C : Côteaux Pécharmant 2 - Cours de Pile - Ent Mussidan/St Laurent 2 - Faux 2 - Le Monteil - Monbazillac Sigoulès 2 - Montpon Ménesplet 3 - Pays de Montaigne 2 - Prigonrieux 3 - St Aulaye - St Vincent de Connezac - Villefranche

Poule D : Chancelade Marsac 2 - Château l'Evêque 2 - Coursac - Douzillacoise Ludovicienne - Grignols Villamblard 2 - Montrem Montanceix - Neuvic St Léon 2 - Périgueux As - Périgueux Foot 2 - Ribérac 3 - Tocane - Vanxains

Le tableau du système des accessions et rétrogradations est affiché à l'écran. Le système, prévoyant de revenir à la situation initiale d'avant covid avec des poules de 12 équipes à tous les niveaux, entraînerait de nombreuses relégations en Départemental surtout en cas de multiples rétrogradations de Ligue. Conformément à ses attributions définies à l'article 13.6 des Statuts du District, dans l'intérêt du football, le Comité a décidé de maintenir une poule de 14 équipes en Départemental 1 pour la saison 2023-2024. Sur cette base, le Comité valide à l'unanimité le système des accessions rétrogradations : retour à 2 poules de 12 en Départemental 2 pour 2023-2024 et retour à une poule de Départemental 1 à 12 en 2024-2025 (voir annexe 2).

Homologation liste des observateurs

La liste des observateurs pour la saison 2022-2023 suivante est validée à l'unanimité :

MM. Quentin BERTHELET, Christophe BESSON, Jonathan BLONDY, Daniel BOCQUIER, Gilbert BOSSE, Jean Robert CLOFF, Delphin DA SILVA, José DA SILVA, Victor DELACOUR, Quentin DELANNES, Nicolas DUFRAIX, Benjamin HAUTIER, David LADOIRE, Jean Michel RHODDE, Aubin SOLER, Claude THOMASSON et Thierry VERNET.

Homologation du Règlement Intérieur du Pôle Arbitrage

Les membres du Comité, après avoir eu connaissance du document en amont de la réunion et après les explications du Président du pôle sur les modifications, votent à l'unanimité ce règlement. Celui-ci sera diffusé

Composition de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Des nouveaux membres sont intégrés à la commission pour permettre d'assumer toutes les missions :

- Victor DELACOUR pour s'occuper des jeunes avec Gilbert BOSSE et Bruno RONGIERAS.
- José DA SILVA pour pallier l'absence momentanée de Camille KHIAL en Sarladais.
- Gregory MOREAU pour le secteur du Bergeracois.
- Jean Marc LALET en tant que membre non-arbitre et RTJ dans son club.

A noter qu'Hervé AUTIERE a démissionné de toutes ses responsabilités au sein de la CDA.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la nouvelle composition de la CDA :

Président : Jonathan BLONDY - Secrétaire : Jean Robert CLOFF - Membres : Daniel BOCQUIER, Quentin BERTHELET, Gilbert BOSSE, Patrick BUFFIERE (représentant UNAF), Lucas CUADRA, Quentin DELANNES, Mathieu DE MATOS, Pascal GRAULIERE, Benjamin HAUTIER, Camille KHIAL, Eric LACOUR (Président du District et représentant du Comité), Nathalie LONGUEVILLE (membre non arbitre), Bruno RONGIERAS, Aubin SOLER,



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

José DA SILVA, Gregory MOREAU, Victor DELACOUR, Jean Marc LALET (membre non arbitre et RTJ d'un club) et Gilles THOMAS (représentant de la commission technique).

Composition de la Commission de Promotion de l'Arbitrage

La commission et son Président Benjamin HAUTIER souhaitent intégrer quatre nouveaux membres, à savoir MM. Rui Manuel MARTINS PAIS, Christophe BESSON, Nicolas DUFRAIX et José DI PIERRO.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

La commission est donc dorénavant composée de :

Président : Benjamin HAUTIER - Membres : Quentin BERTHELET, Patrick BUFFIERE (UNAF), Mathieu DE MATOS, Quentin DELANNES, Camille KHIAL, Pauline LASSEOUGUE (arbitre féminine)*, Raphaël MAFFIOLETTI, Christophe BESSON, Nicolas DUFRAIX, José DI PIERRO, Jonathan BLONDY (Président CDA) et Rui Manuel MARTINS PAIS (Educateur)

** En attente de la décision de la CDA pour Pauline qui n'est plus arbitre*

Tour de table

Sandrine Buffière, à la demande des membres de la commission d'appel, souhaite connaître le fonctionnement du WIFI en fonction de l'étage des salles de réunion.

Samuel Allard fournira le calendrier du futsal fin août après avoir pris connaissance des dates régionales et des engagements.

Jonathan Blondy explique l'idée originale entre la commission technique et la commission de l'arbitrage, à savoir un accompagnement mutuel sur le terrain entre un éducateur nouveau diplômé et un arbitre également nouveau reçu.

Nathalie Longueville fait état d'une demande des arbitres qui souhaitent connaître les sanctions concernant des licenciés avertis ou exclus par leurs soins.

Patrick Le Roux explique la gêne pour les clubs du secteur de la création d'un nouveau club. Il souhaite également, à l'avenir, la présence d'un représentant du District lors de certaines réunions entre clubs et municipalités pour apporter les compétences du District inhérentes à son rôle dans certains domaines.

Eric Lacour fait part de la demande d'intégration d'Alain Daulard comme délégué, à l'unanimité le Comité valide cette candidature.

Le Président,
Eric LACOUR

Le Secrétaire Général,
Patrick DEMARET



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

ANNEXE 1 - CALENDRIERS GENERAUX

CALENDRIER GENERAL SENIORS - Saison 2022/2023									
DORDOGNE-PERIGORD	CHAMPIONNATS					COUPES			
	DATE	D1	D2	D3	D4	CRIT 8	DEPARTEMENT	DISTRICT	SERIPUB
04-sept.-22							X		
11-sept.-22							X	X	
18-sept.-22	A1	A1	A1	A1					
25-sept.-22							X	X	X
02-oct.-22	A2	A2	A2	A2	X				
09-oct.-22							X	X	X
16-oct.-22	A3	A3	A3	A3	X				
23-oct.-22	A4	A4	A4	A4	X				
30-oct.-22							X	X	X
me 01/11/2022 (Toussaint)									
06-nov.-22	A5	A5	A5	A5	X				
ve 11/11/2022 (Armistice)									
13-nov.-22	A6	A6	A6	A6	X				
20-nov.-22							X	X	X
27-nov.-22	A7	A7	A7	A7	X				
04-déc.-22	A8	A8	A8	A8	X				
11-déc.-22	A9	A9	A9	A9	X				
18-déc.-22	A10	A10							X
08-janv.-23							X	X	X
15-janv.-23	A11	A11							
22-janv.-23	A12	A12	A10	A10					
29-janv.-23	A13	A13	A11	A11	X				
05-févr.-23							X	X	X
12-févr.-23	R1	R1	R1	R1	X				
19-févr.-23	R2	R2	R2	R2	X				
26-févr.-23	R3	R3	R3	R3	X				
05-mars-23	R4	R4	R4	R4	X				
12-mars-23							X	X	X
19-mars-23	R5	R5	R5	R5	X				
26-mars-23	R6	R6	R6	R6	X				
02-avr.-23	R7	R7	R7	R7	X				
09-avr.-23							X	X	X
lu 10/04/2023 (Pâques)									
16-avr.-23	R8	R8	R8	R8	X				
23-avr.-23	R9	R9	R9	R9	X				
30-avr.-23	R10	R10	R10	R10	X				
lu 1/5/2023 (Fête du Travail)									
07-mai-23							X	X	X
lu 8/5/2023 (Victoire 1945)									
14-mai-23	R11	R11	R11	R11	X				
Je 18/05/2023 (Ascension)									
21-mai-23	R12	R12	1/2 finales						
28-mai-23	R13	R13							
lu 29/05/2023 (Pentecôte)									
04-juin-23									
11-juin-23							FINALES		
18-juin-23	FINALES								

IMPORTANT : les Commissions des Championnats et des Coupes Séniors sont souveraines pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnels) aux dates prévues.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

CALENDRIER GENERAL FEMININES SENIORS Saison 2022/2023



DORDOGNE PERIGORD	CHPT A 11 InterDistricts	CHPT A 8		CPE A 11	CHAL A 8
		Phase 1			
18-sept.-22	J1	J1			
25-sept.-22	J2	J2			
2-oct.-22	J3	J3			
9-oct.-22				X	
16-oct.-22	J4	J4			
23-oct.-22	J5	J5			
30-oct.-22					X
01-nov toussaint					
6-nov.-22					
ven 11-nov					
13-nov.-22	J6	J6			
20-nov.-22	J7	J7			
27-nov.-22				X	X
4-déc.-22	J8	J8			
11-déc.-22	J9	J9			
18-déc.-22					
du 08/01/2023 au 22/01/2023	FUTSAL				
		Phase 2			
		D1	D2		
29-janv.-23	J10	J1	J1		
5-févr.-23				X	X
12-févr.-23					
19-févr.-23					
26-févr.-23	J11	J2	J2		
5-mars-23	J12	J3	J3		
12-mars-23	J13	J4	J4		
19-mars-23				X	X
26-mars-23	J14	J5	J5		
2-avr.-23	J15	J6	J6		
9-avr.-23					
L 10-avr Pâques					
16-avr.-23				X	
23-avr.-23	J16	J7	J7		
30-avr.-23	J17	J8	J8		
lu 1/5/2023 (Fête du Travail)					
7-mai-23	J18	J9	J9		X
lu 8/5/2023 (Victoire 1945)					
14-mai-23	J19	J10			
Je 18/5/2023 (Ascension)					FINALE
21-mai-23					
28-mai-23					
je 29/5/2023 (Pentecôte)					
4-juin-23					
11-juin-23					FINALE

IMPORTANT : la Commission de Féminisation est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier ainsi que durant la période de Coupes futsal, des rencontres qui ne se seraient pas jouées aux dates prévues (intempéries, cas exceptionnels).

18/07/2022



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE PERIGORD

CALENDRIER JEUNES A 11 SAISON 2022 / 2023

mise à jour 18/07		CHAMPIONNATS					COUPES	
Dates	Phase 1							
	U19	U17		U15				
				BRAS A	BRAS B			
10/09/2022							Coupe GAMBARDELLA	
17/09/2022	1	1		1	1			
24/09/2022	RAT	2		2	2	X	Coupe GAMBARDELLA	
01/10/2022	RAT	3		3	3		Coupe GAMBARDELLA	
08/10/2022	2	4		4	4			
15/10/2022	3	5		5	5			
22/10/2022	RAT	RAT		RAT	RAT	X	GAMBARDELLA + COUPE REGION U15	
29/10/2022	RAT	RAT		RAT	RAT		vacances scolaires du 22/10 au 07/11	
05/11/2022	RAT	RAT		RAT	RAT	X	COUPE REGION U15	
12/11/2022	4	6		6	6			
19/11/2022	5	7		7	7		GAMBARDELLA FINALE REGIONALE	
26/11/2022	6	8		8	8			
03/12/2022	7	9		9	9			
10/12/2022	8	RAT		RAT	RAT	X	COUPE REGION U15	
17/12/2022	RAT	FUTSAL		FUTSAL			vacances scolaires du 17/12 au 03/01	
07/01/2023	RAT							
14/01/2023	RAT	FINALE		FINALE			COUPE REGION U15	
Phase 2								
	U19	U17 1D	U17 ID	U15 1D	U15 2DIV	U15 ID		
21/01/2023	A1	J1	A1	A1	A1	A1		
28/01/2023	A2	J2	A2	A2	A2	A2		
04/02/2023	A3	J3	A3	A3	A3	A3	vacances scolaires du 04/02 au 20/02	
11/02/2023	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	X	
18/02/2023	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		
25/02/2023	A4	J4	A4	A4	A4	A4		
04/03/2023	A5	J5	A5	A5	A5	A5		
11/03/2023	A6	J6	A6	A6	A6	A6		
18/03/2023	RA	J7	R1	A7	A7	A7		
25/03/2023	A7	R1	R2	R1	R1	R1		
01/04/2023	R1	R2	R3	R2	R2	R2		
08/04/2023	R2	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	X vacances scolaires du 08/04 au 24/04	
15/04/2023	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		
22/04/2023	R3	R3	R3	R3	R3	R3		
29/04/2023	R4	R4	R4	R4	R4	R4		
06/05/2023	R5	R5	R5	R5	R5	R5		
13/05/2023	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		
18/05/2023	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	FINALES ASCENSION	
20/05/2023	R7	R6	R6	R6	R6	R6		
27/05/2023	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		
29/05/2023	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	LUNDI DE PENTECOTE	
03/06/2023	FINALES							

Les calendriers U19/U17/U15 peuvent être modifiés en fonction du nombre d'équipes engagées



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



DISTRICT FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD

Mise à jour 23/06/2022					
CALENDRIER FOOT EDUCATIF 2022/2023					
Dates	U13 Brassage DISTRICT	U13 Brassage LIGUE	U11 Brassages A et B	U7* et U9*	Divers
10/09/2022					
17/09/2022	Criterium 1 Phase 1	Criterium 1 Phase 1			
24/09/2022	Criterium 2 Phase 1	Criterium 2 Phase 1	Criterium 1 Phase 1	JA U9/U7	
01/10/2022	Festival Foot U13	Criterium 3 Phase 1	Criterium 2 Phase 1	U7	
08/10/2022	Criterium 3 Phase 1	Criterium 4 Phase 1	Criterium 2 Phase 1	U9 - JA Fem.	
15/10/2022	Criterium 4 Phase 1	Criterium 5 Phase 1	Criterium 4 Phase 1	U7	
22/10/2022	Criterium 5 Phase 1	Rattrapage	+ de foot - Jour de Coupe		
05/11/2022	Rattrapage		Rattrapage	U9 Futsal	Vacances
12/11/2022	Festival Foot U13	Festival Foot U13	Criterium 1 Phase 2	U7	
19/11/2022	Criterium 1 Phase 2	Criterium 1 Phase 2	Criterium 2 Phase 2	U9	
26/11/2022	Criterium 2 Phase 2	Criterium 2 Phase 2	Criterium 3 Phase 2	U7	
03/12/2022	Rattrapage	Criterium 3 Phase 2	+ de foot - Jour de Coupe	U9	
10/12/2022	Criterium 3 Phase 2	Criterium 4 Phase 2	Criterium 4 Phase 2	U7	
17/12/2022	Rattrapage	Rattrapage	Rattrapage	U9 Futsal	
31/12/2022					Vacances
07/01/2023	Futsal ou Rattrapage	Futsal ou Rattrapage	Futsal ou Rattrapage	U9	
14/01/2023	Criterium 4 Phase 2	Criterium 5 Phase 2	Criterium 5 Phase 2	U7	
21/01/2023	Rattrapage	Criterium 6 Phase 2	Criterium 6 Phase 2	U9	
28/01/2023	Criterium 5 Phase 2	Criterium 7 Phase 2	Criterium 7 Phase 2	U7	
04/02/2023	Futsal ou Rattrapage	Futsal ou Rattrapage	Futsal ou Rattrapage		
11/02/2023					Vacances
18/02/2023		Futsal	Futsal		
Dates	U13 D2, D3	U13 D1	U11 D1, D2, D3	U7* et U9*	Divers
25/02/2023	Criterium J1	Criterium J1	Criterium J1	U7	
04/03/2023	Criterium J2	Criterium J2	Criterium J2	U9	
11/03/2023	Criterium J3	Criterium J3	Rattrapage	U7	
18/03/2023	Criterium J4	Criterium J4	Criterium J3	U9	
25/03/2023	Criterium J5	Criterium J5	Criterium J4	U7	
01/04/2023	Rattrapage + Festival U13 Finale Département		Criterium J5	U9	
08/04/2023	Rattrapage	Rattrapage	Rattrapage		Pâques
22/04/2023		Finale Futsal Département + Rattrapage			
29/04/2023	Criterium J6	Criterium J6	Criterium J6	U7	
06/05/2023	Criterium J7	Criterium J7	Finale Coupe U11	U9	
13/05/2023	Criterium J8	Crit. J8 - Festival U13 Régional	Criterium J7	U7-U9	
20/05/2023	Rattrapage	Rattrapage	Rattrapage		Ascension
27/05/2023	Rattrapage	Rattrapage			Pentecôte
03/06/2023	Criterium J9	Criterium J9		JND	
10/06/2023		Festival U13 National			

* Plateaux débutants déterminées par secteurs



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

ANNEXE 2 - SYSTEME D'ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS 2022/2023

DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PERIGORD



Nombre d'équipes reléguées LFNA		0	1	2	3	4	5	6
Départementale 1 Scripud Kappa	Accessions	2	2	2	2	2	2	2
	Rétrogradations	2	3	4	5	6	7	8
Départementale 2	Accessions	2	2	2	2	2	2	2
	Rétrogradations	5	5 + PM 9 ^e	6	6 + PM 8 ^e	7	7 + PM 7 ^e	8
Départementale 3	Accessions	2	2	2	2	2	2	2
	Rétrogradations	3	3 + PM 9 ^e	3 + 2 PM 9 ^e	3 + 3 PM 9 ^e	3 + 2 PM 9 ^e	3 + 3 PM 9 ^e	4
Départementale 4	Accessions	2	2	2	2	2	2	2

Observations :

- 2 montées par poule dans tous les cas de figure.
- Les nombres seuls indiquent le nombre d'équipes par poule, PM signifie « plus mauvais » entre toutes les poules suivant les critères définis aux Règlements Particuliers du District : nombre points/matches joués, buts pour, buts contre/match.
- Retour à 12 équipes par poule en D2 pour la saison 2023-2024.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022

ANNEXE 3 - REGLEMENT INTERIEUR POLE ARBITRAGE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POLE ARBITRAGE 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 18 juillet 2022

Applicable au 01^{er} août 2022



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Sommaire

ARTICLE 1	Délégation de pouvoir
ARTICLE 2	CDPA – Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage
ARTICLE 3	CDA – Commission Départementale de l'Arbitrage
Article 3.1	Nomination et composition de la CDA
Article 3.2	Fonctionnement de la CDA
Article 3.3	Sections de la CDA
Article 3.4	Représentativité de la CDA
Article 3.5	Mandats
Article 3.6	Absences prolongées des membres
Article 3.7	Démission / décès
Article 3.8	Réunion de la CDA
Article 3.9	Direction des débats
Article 3.10	Déroulé des réunions
Article 3.11	Financement de la CDA
Article 3.12	Attributions de la CDA
Article 3.13	Section Désignations
Article 3.14	Indisponibilités
Article 3.15	Section Observations
Article 3.16	Catégories d'arbitres
Article 3.17	Classement / promotion / rétrogradations
Article 3.18	Section Formation
Article 3.19	Litiges
Article 3.20	Stages / Formations
Article 3.21	Couverture des clubs
Article 3.22	Arbitres en mutation
Article 3.23	Limites d'âge
Article 3.24	Arbitre ne terminant pas la rencontre
Article 3.25	Demande de réintégration
Article 3.26	Renouvellement
Article 3.27	Vérification des identités
Article 3.28	Désignation avec présence d'un délégué
Article 3.29	Absence sur une rencontre
Article 3.30	Rapport d'arbitrage
Article 3.31	Attitude générale
Article 3.32	Indemnités d'arbitrage
Article 3.33	Cessation d'activité
Article 3.34	Récusation
Article 3.35	Approbation
Article 3.36	Cas non prévus



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Comité Directeur du District Dordogne Périgord délègue ses pouvoirs et notamment la politique de l'arbitrage départemental au Pôle Arbitrage, qui sera composé de deux commissions techniques, et décrites ci-dessous, mais conserve la direction décisionnaire de l'arbitrage.

Les deux commissions techniques sont les suivantes :

- CDA (Commission Départementale de l'Arbitrage)
- CDPA (Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage)

Ces deux commissions sont rassemblées au sein du Pôle Arbitrage.

Le responsable du Pôle Arbitrage ne peut être qu'un membre élu au Comité Directeur du District.

Il appartient au Pôle Arbitrage, dans le respect du statut de l'arbitrage, de déterminer les attributions de chaque commission, de les gérer et de les animer avec le même état d'esprit.

ARTICLE 2 – CDPA

Conformément à l'article 7 du Statut de l'Arbitrage, si la CDPA est chargée spécifiquement de la détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres, elle a également pour missions :

- La formation initiale des arbitres en lien avec l'IR2F et la CRA (Commission Régionale de l'Arbitrage)
- Le suivi des nouveaux arbitres pendant deux saisons

Cette commission est nommée par le Comité Directeur du District, et sera composée de représentants :

- De l'arbitrage dont au moins le Président de la Commission Départementale d'Arbitrage
- D'une arbitre féminine
- Du Conseiller Technique Régional en Arbitrage en charge de la Dordogne
- D'au moins un éducateur
- D'au moins un dirigeant de club
- D'un représentant de l'association des arbitres et des éducateurs, celui-ci pouvant être le même que l'éducateur

La coordination des différentes CDPA sera assurée par la Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage (CRPA).

La CDPA étant placée sous la responsabilité du Pôle Arbitrage, le responsable du Pôle Arbitrage est invité à chacune des réunions de la commission.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3 – CDA

ARTICLE 3.1 – NOMINATION ET COMPOSITION DE LA CDA

La Commission Départementale de l'Arbitrage est nommée pour la durée du mandat par le Comité Directeur du District.

La Commission doit être composée, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Arbitrage :

- Du Président
- Du représentant du Comité de Direction du District
- Du représentant élu des arbitres au Comité de Direction du District, issu du scrutin de liste
- Du représentant de l'UNAF de la Dordogne
- D'anciens arbitres
- D'au moins un arbitre en activité
- D'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage
- D'un éducateur désigné par la Commission Technique du District
- Du Conseiller Technique Régional en Arbitrage en charge de la Dordogne (voix consultative)

La Commission forme son bureau. Il comprendra obligatoirement :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire Adjoint
- Les responsables des sections Désignations, Observations, Féminines et Formation.

Ne peuvent être membres de la CDA :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

Celui-ci ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.2 – FONCTIONNEMENT DE LA CDA

Le fonctionnement de la CDA comporte quatre parties distinctes :

- Obtenir un effectif nécessaire et suffisant pour la direction d'un maximum de rencontres Seniors et Jeunes.
- Gérer le corps arbitral et le fidéliser pour le faire progresser théoriquement et techniquement.
- Étudier et apprécier les litiges techniques d'arbitrage.
- Désigner les arbitres qui sont chargés de diriger les rencontres.

ARTICLE 3.3 – SECTIONS DE LA CDA

La CDA est divisée en sections :

- Section Désignations
- Section Observations
- Section Féminine
- Section Formation
- Section Athlétique

ARTICLE 3.4 – REPRÉSENTATIVITÉ DE LA CDA

Le Président de la CDA, ou son représentant, assiste de droit aux réunions du Comité de Direction et de la Commission Régionale d'Arbitrage, avec voix consultative.

La CDA est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique du District.

La CDA doit être représentée, avec voix délibérative, au sein des commissions du pôle juridique départemental (litiges, discipline et appel) dans le respect de la composition de ces instances, fixées à l'article 6 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux).

ARTICLE 3.5 – MANDATS

Les membres pressentis sont proposés par le Président de CDA, et soumis à validation du Comité Directeur. Le mandat des membres est valable pour l'ensemble du mandat du Comité Directeur élu. Toutes les fonctions à la CDA sont remplies bénévolement.

ARTICLE 3.6 – ABSENCES PROLONGÉES DES MEMBRES

Tout membre de la Commission absent durant trois séances consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire, et pourra être remplacé par un membre nommé par le Comité Directeur du District, sur proposition de la CDA.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.7 – DÉMISSION / DÉCÈS

En cas de démission ou de décès d'un membre de la Commission, il pourra être remplacé jusqu'à la fin de l'exercice en cours par un membre nommé par le Comité Directeur, sur proposition de la CDA.

Le membre nommé sera considéré membre coopté jusqu'à la fin de la saison et officiellement intégré ensuite à la CDA par le Comité Directeur.

ARTICLE 3.8 – RÉUNIONS DE LA CDA

La CDA se réunit sur convocation de son Président.

En l'absence du Président, les séances seront dirigées par le Vice-Président.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées et, en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Chaque membre n'a le droit qu'à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre membre. Le vote par correspondance n'est pas admis.

En cas de décision urgente à prendre sans avoir le temps de réunir la CDA, une consultation pourra être menée via les messageries individuelles des membres. La décision finale sera prise par le Président épaulé du ou des Vice-Président(s) et du Secrétaire.

Dans le cas où un membre est concerné par un dossier de son club, il ne prendra pas part au vote.

ARTICLE 3.9 – DIRECTION DES DÉBATS

Le Président assure la direction des débats.

Il peut prononcer des rappels à l'ordre, lever ou suspendre la séance si les circonstances l'exigent. Suite à une telle décision du Président, aucune délibération ne pourra être prise, et sera considérée comme nulle de plein droit.

ARTICLE 3.10 – DÉROULÉ DES RÉUNIONS

Après chaque réunion, un procès-verbal provisoire est adressé par mail à chaque membre, avec un délai de relecture de 8 jours, pour faire part de ses remarques et modifications. Au-delà de ce processus, chaque procès-verbal est adopté puis communiqué dans les meilleurs délais au secrétariat du District pour publication sur le site institutionnel.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.11 – FINANCEMENT

Les frais nécessaires au fonctionnement de la CDA sont à la charge du District (matériel pédagogiques, dotations dans le cadre d'opérations envers les clubs etc...).

Toutes les fonctions assurées pour le compte de la CDA sont remplies bénévolement. Les membres ne peuvent prétendre qu'à une fiche détaillée reprenant l'ensemble de ces frais qui sera contresignée en vue de la déclaration annuelle des frais engagés par les bénévoles d'associations auprès de l'administration fiscale.

ARTICLE 3.12 – ATTRIBUTIONS DE LA CDA

En liaison avec la CRA, la CDA a dans ses attributions de :

- Procéder aux examens théoriques et pratiques prévus pour les arbitres de niveau départemental
- La formation, le perfectionnement et la désignation des arbitres en activité placé sous sa gestion
- Étudier toutes les réclamations visant l'interprétation des Lois du Jeu transmises pour instruction
- Réviser et soumettre chaque année la liste des arbitres par catégorie qualifiés pour l'exercice
- Juger toute réclamation et appliquer les sanctions nécessaires envers un arbitre défaillant ou convaincu de fraude à l'occasion d'épreuves organisées par le District.
- Assurer la gestion courante de l'arbitrage du District sous tous ses aspects et pour toute mission jugée utile par le Comité Directeur et par la CDA.

ARTICLE 3.13 – SECTION DÉSIGNATIONS

La section est chargée de :

- Désigner les arbitres pour les matchs organisés par le District, et par délégation de la CRA, pour les rencontres organisées par la Ligue, ainsi que les rencontres amicales sur demande écrite des clubs.
- Tenir à jour un fichier informatisé des matchs dirigés par arbitre afin d'avoir un suivi sur le statut de l'arbitrage tout au long de la saison.
- Désigner les arbitres en priorité dans leur division d'affectation, mais cela n'est en aucun cas une obligation.
- Les arbitres assistants sont susceptibles d'être désignés en tant qu'arbitre central, de manière exceptionnelle, suivant les besoins de la CDA et dans l'intérêt général des clubs.
- La CDA se réserve le droit de désigner des arbitres dans des catégories supérieures à celle de leur affectation, et notamment pour des arbitres remarquables dans le cadre des « arbitres à fort potentiel ».



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

- L'arbitre de la Fédération ou l'arbitre de Ligue laissé à disposition par les instances supérieures peut être désigné par son District, sur des rencontres de niveau départemental à quelque niveau que ce soit, selon les besoins de la CDA et dans l'intérêt général des clubs.

Cependant, si celui-ci se manifestait après publication des désignations définitives par le District, il ne pourrait prendre la place d'un officiel déjà positionné. Il serait alors mis « en réserve » et utilisé en cas de désistement.

La parution des désignations se fera 10 jours avant la date de la rencontre. Toutes les indisponibilités doivent être saisies impérativement dans les délais fixés dans les consignes administratives. Cependant, des changements peuvent être effectués dans la semaine précédente, et jusqu'au vendredi 19h00.

La consultation des désignations est possible à partir de l'espace privé « Portail des Officiels » à l'aide de son identifiant et mot de passe. Les arbitres doivent consulter régulièrement leurs désignations sur Internet et en tout état de cause en dernier lieu, le vendredi soir à partir de 19h00.

Toute modification des désignations après le vendredi 19h00, ne pourra se faire que sur l'intervention de la personne responsable des désignations, téléphoniquement, avec une confirmation par message électronique à l'arbitre.

Toute absence ou retard d'un arbitre consécutif à une modification d'horaire ou de date ne donnera pas lieu au remboursement de ses frais, sans préjuger des éventuelles sanctions administratives applicables suivant le barème annexé au présent règlement.

Les désistements devront faire l'objet d'un mail explicatif qui sera accompagné d'un justificatif adressé dans les quarante-huit heures suivant le jour du match à l'adresse suivante : cda.dordogne@gmail.com.

Selon la nature de cette absence, l'arbitre pourra être sanctionné selon l'article 39 du Statut de l'Arbitrage et en application du barème annexé au présent règlement.

La CDA, en accord avec le Comité Directeur envisagera des échanges interdistricts avec les départements voisins. Les arbitres souhaitant y prendre part pourront le faire suite à une consultation organisée par la CDA. Aucune obligation n'est imposée à quelque arbitre que ce soit en matière d'échange.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Dispositions d'ensemble :

- Le positionnement des arbitres assistants des clubs (recevant et visiteur) est laissé à l'appréciation de l'arbitre central officiel. Aucune consigne ne saurait être imposée en la matière.
- Un arbitre ne peut diriger en compétition officielle le club qu'il représente en application du Statut de l'Arbitrage.
- De plus, un arbitre joueur, dirigeant, éducateur etc.... au sein d'un club autre que son club de couverture devra le mentionner sur sa fiche de renseignements, afin d'éviter tout problème éventuel.
- Aucun arbitre officiel ou candidat ne peut diriger un match officiel ou amical, s'il n'a pas été officiellement désigné par la « Section Désignations », ou suite à une demande expresse du club organisateur de la rencontre. À défaut d'officiel, et dans le cas où il n'est pas désigné, et pas inscrit comme étant indisponible, il pourra le faire, mais bénévolement, après tirage au sort. Il ne revêtira pas l'écusson du District.
- Les désignations des premiers tours (Coupe de France, Région le cas échéant, coupes départementales) laissées à l'appréciation de la CDA, se feront outre les renouvellements enregistrés, par la prise en compte du sérieux et de la présence des arbitres sur les événements organisés durant la saison 2021/2022.

ARTICLE 3.14 – INDISPONIBILITÉS

En cas d'indisponibilité momentanée, tout arbitre est tenu d'en informer la section désignations en utilisant la rubrique « Indisponibilités » de son espace privé « Portail des officiels », seul moyen accepté pour une indisponibilité prévue. Celle-ci devra intervenir au moins 14 jours avant la date concernée.

En cas d'indisponibilité tardive (déclarée moins de 14 jours avant la rencontre), l'arbitre devra adresser une confirmation écrite avec les justificatifs nécessaires par mail à cda.dordogne@gmail.com . Ces dispositions s'appliquent également pour toute absence de dernière minute à un match.

Un arbitre en indisponibilité ne peut diriger un match officiel, ou toute autre rencontre organisée par le District ou par la Ligue.

Un arbitre officiel n'est pas autorisé à diriger une autre rencontre se déroulant le jour dudit match, sauf demande justifiée et autorisation de la commission.

Dans le cas d'un match en baisse de rideau pour lequel un des arbitres n'est pas présent, et pour lequel l'arbitre ayant officié lors du lever de rideau souhaite rester afin d'en remplir la mission d'arbitrage, il devra faire valider cette possibilité par téléphone par le responsable des désignations, ou à défaut la personne assurant l'astreinte de désignations.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Il ne pourra prétendre qu'au paiement d'une seule indemnité de déplacement pour les deux rencontres. En revanche, il sera remboursé des frais de matchs des deux rencontres.

Toute demande de mise en indisponibilité de longue durée doit être motivée et ne peut pas, sauf cas exceptionnel, excéder une période de douze mois.

ARTICLE 3.15 – SECTION OBSERVATION

Le corps des observateurs est nommé chaque saison par le Comité Directeur du District, sur proposition de la CDA, conformément à l'article 22 du Statut de l'Arbitrage.

Cette section procède à la désignation des observateurs pour les arbitres titulaires, au recueil des rapports d'observation, à leur correction et diffusion auprès des arbitres. L'envoi des rapports par les observateurs devra se faire dans les 5 jours suivant la date de la rencontre. L'envoi du rapport final à l'arbitre devra lui intervenir au maximum 21 jours après la rencontre.

Sauf cas exceptionnel, les observations seront annoncées sur les désignations des arbitres.

Cependant, la CDA se réserve le droit d'effectuer toute observation inopinée pour le bon fonctionnement de la section. Avant toute première désignation, les observateurs devront suivre une formation obligatoire de remise à niveau, suite notamment aux modifications apportées au lois du jeu. Cette formation pourra être assortie d'un test théorique non éliminatoire. Les observateurs de chaque catégorie seront conviés aux stages relatifs à leur catégorie d'observation.

Les observateurs auront pour obligation de se présenter à l'arbitre avant le coup d'envoi sauf contrôle inopiné, auquel cas il devra se présenter obligatoirement après la rencontre.

Les observateurs doivent disposer obligatoirement d'une adresse électronique et être dotés des moyens informatiques pour rédiger et transmettre les rapports, pour consulter les désignations etc...

Les observateurs, devront au même titre que les arbitres officiels ou honoraires, s'interdire de critiquer publiquement (y compris au travers de la presse, des médias ou des réseaux sociaux) un arbitre, observateur, dirigeant ou les clubs.

La CDA se réserve le droit de prendre toutes sanctions qui s'imposent, pouvant aller jusqu'à la radiation du corps des observateurs.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.16 – CATÉGORIES D'ARBITRES

Au sein du District, il existe les catégories suivantes :

District D1
District D2
District D3
Arbitre Assistant District
District JAD
District Stagiaire
District Futsal

Les arbitres Féminines, bien qu'ayant un statut particulier, seront rattachées à l'une des catégories ci-dessus.

La catégorie JAD se décompose en deux sous catégories :

- Catégorie Très Jeunes Arbitres : concerne tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 01^{er} janvier de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.
- Catégorie Jeunes Arbitres : concerne tout arbitre âgé de 15 ans à 23 ans au 01^{er} janvier de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Passé la condition d'âge, un arbitre devient automatiquement arbitre senior.

Les JAD ayant atteint au minimum 20 ans pourront demander le passage anticipé dans la catégorie Senior. Après aval de la CDA, le JAD sera observé sur deux ou trois rencontres. La première observation sera un « Rapport Conseil » en Départemental 3, sans notation. Il sera ensuite observé en Départemental 3 (par un observateur de Départemental 2). Si celui-ci se révèle prometteur, une dernière observation sera effectuée en Départemental 2 (par un observateur de Départemental 1) et le JAD sera promu en fin de saison ou à mi saison en catégorie District 2, 3 ou 4, après validation finale par la CDA.

Un jeune arbitre, ayant au minimum 18 ans, obtenant des résultats pratiques et théoriques très satisfaisants, répondant également aux critères de sérieux dans son comportement, aura la possibilité, sur proposition de la CDA de monter dans une catégorie Seniors en cours de saison et à titre exceptionnel. Cette promotion accélérée sera validée par une observation d'éligibilité à la catégorie.

La CDA peut être amenée à désigner les meilleurs jeunes sur des rencontres seniors sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans pour un arbitre central, et de 15 ans pour un arbitre assistant. Cependant, l'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.17 – CLASSEMENTS / PROMOTIONS / RÉTROGRADATIONS

L'ensemble des critères de notation, pour toutes les catégories d'arbitres, y compris le Futsal observé selon des modalités différentes des arbitres sur herbe, seront connus dès le début de saison et diffusés aux arbitres avec un planning complet de stages et examens.

L'ensemble des modalités relatives aux classements de fin de saison des arbitres fait l'objet chaque saison d'une circulaire spécifique, qui sera diffusée au plus tard le 28 février de la saison en cours, en fonction des arrêts et mouvements annoncés par les arbitres, et des besoins en effectif des différents niveaux sportifs.

En tout état de cause, ces classements comprennent une partie relative aux contrôles pratiques et théoriques.

Un test physique obligatoire sera un préalable dans les classements District 1. En cas d'échec, l'arbitre ne pourra prétendre à une promotion. En cas d'échec, il arbitrera dans la catégorie immédiatement inférieure jusqu'au rattrapage. En cas de nouvel échec lors du rattrapage, l'arbitre sera automatiquement rétrogradé au niveau inférieur, avec effet immédiat. De même, tout arbitre en position de monter en District 1 devra satisfaire aux tests physiques.

Les critères des différents tests seront fixés dans la circulaire annuelle mais les arbitres Candidats Ligue (jeunes et seniors) devront satisfaire aux exigences et aux tests prévus par la LFNA.

Tout arbitre qui serait jugé comme ayant des capacités bien au-dessus du niveau de sa division d'affectation, pourra sous condition de réussite aux évaluations de la catégorie supérieure, être promu en cours de saison. Cette procédure entre dans la valorisation des jeunes talents et notamment dans le cadre du Pôle Promotionnel. Elle pourra être mise en œuvre en direction d'arbitres titulaires, mais également en direction de stagiaires faisant état de capacités particulières. Ces arbitres seraient alors promus et classés « Hors classement » pour la saison en cours, mais soumis à une observation d'éligibilité, par un arbitre régional ou par un observateur expérimenté de la catégorie concernée.

L'ensemble des arbitres de District 3 seront consultés en début de saison par message électronique, afin de savoir s'ils souhaitent être observés. Dans le cas d'une réponse négative, il est bien entendu que ces arbitres ne pourront prétendre à une promotion en fin de saison et ne seront pas observés. Dans le cas d'une absence de réponse sur leur volonté, ceux-ci ne seront ni observés, ni classés.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.18 – SECTION FORMATION

Cette section a dans ses attributions :

- De développer la fidélisation, l'instruction et le perfectionnement des arbitres
- D'organiser en lien avec la CDPA l'examen théorique des arbitres stagiaires dont le contenu est proposé par la CRA en collaboration avec la CDA.
- De préparer les arbitres du District à l'examen pour le titre d'arbitre de Ligue via le Pôle Espoirs
- D'élaborer les examens théoriques des arbitres de District
- D'organiser les stages et conférences pour chaque catégorie, y compris des cours en visioconférence le cas échéant
- D'apporter son concours aux clubs désirant organiser des réunions relatives aux problèmes de l'arbitrage, en lien avec la CDPA, ou de venir en appui des CTRA ou chargés de missions de la LFNA.
- D'étudier toute question technique relative aux lois du jeu, transmise par un arbitre notamment.

Toute personne peut aspirer à devenir arbitre (jeune arbitre ou arbitre stagiaire Seniors du District). Elle doit faire acte de candidature auprès de l'IR2F (via le site internet de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine) ou par le biais de la CDPA (Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage).

ARTICLE 3.19 – LITIGES

L'indépendance de l'arbitrage est à la base de l'épreuve régulière.

La CDA doit étudier les réclamations visant l'interprétation des lois du jeu dans les matchs officiels du District. Pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre officiel doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

Aucune commission n'a qualité pour prendre des sanctions administratives à l'égard des arbitres officiels. Elle ne peut que transmettre ses doléances à la CDA, seule qualifiée à délibérer.

Pour les faits d'ordre disciplinaire, les sanctions sont prises par l'organisme compétent. Toute décision prise est susceptible d'appel conformément aux règlements en vigueur.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.20 – STAGES / FORMATIONS

La CDA organisera des stages pour chaque catégorie d'arbitres.

L'ensemble des catégories bénéficieront d'au minimum un stage par catégorie.

Les arbitres candidats Ligue et ceux entrant dans le Pôle Promotionnel pour une présentation Ligue N+1 bénéficieront de plusieurs stages spécifiques de préparation aux examens de Ligue.

Des cours de formation continue seront proposées aux arbitres de toutes les catégories tout au long de la saison, de manière centralisée, décentralisée, et par visioconférence. Des questionnaires à faire à la maison seront positionnés entre certains stages de formation continue.

Un planning de formation sera mis à disposition des arbitres dès le début de saison.

ARTICLE 3.21 – COUVERTURE DES CLUBS

Les arbitres représentant un club doivent avoir dirigé un nombre minimum de 16 (seize) rencontres, dont 8 (huit) au moins dans les matchs retour (article 34 du Statut de l'Arbitrage et XI.A des règlements sportifs de la LFNA).

Pour les arbitres stagiaires, le nombre minimum sera de 6 (six) rencontres.

Tout arbitre quittant son club doit se conformer aux prescriptions du Statut de l'Arbitrage.

ARTICLE 3.22 – ARBITRES EN MUTATION ET CHANGEMENT DE CLUBS

Un arbitre officiel venant d'un autre District en qualité d'arbitre de District, sera automatiquement intégré dans la catégorie où il officiait dans son ancien District.

S'il arrive en cours de saison, il sera en sureffectif jusqu'au 30 juin, les effectifs d'arbitres étant réajustés en fin de saison.

Un arbitre pourra effectuer une demande de changement de club auprès de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, suivant les critères fixés par le Statut de l'Arbitrage. Toute demande sera traitée lors d'une commission ou transmise à l'instance régionale si l'équipe référente du club concernée est une équipe de niveau régionale. Toute demande devra être motivée par des raisons légitimes et pourra se faire dans l'urgence, dans le cas notamment de violence sur un arbitre, faite par un joueur ou dirigeant du club d'appartenance de l'arbitre. Cependant, la demande devra être effectuée dans les 30 jours suivant la notification de la sanction par la commission de discipline.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Le choix entre candidature individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club). Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 du Statut de l'Arbitrage.

Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage.

ARTICLE 3.23 – LIMITES D'ÂGE

Il n'y a pas de limite d'âge pour officier en tant qu'arbitre central ou arbitre assistant, conformément à l'article 23 du Statut de l'Arbitrage.

Cependant, l'arbitre doit répondre aux exigences du contrôle médical obligatoire, conformément aux règlements généraux et directives de la Commission Médicale Centrale.

ARTICLE 3.24 – ARBITRE NE TERMINANT PAS LA RENCONTRE

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'un incident grave, aucun arbitre officiel ne peut le remplacer.

Toutefois, si l'arbitre désigné est contraint de quitter le terrain suite à une indisposition ou d'un accident, il doit être remplacé par l'arbitre assistant le plus ancien dans la catégorie la plus élevée. S'il s'agit de bénévoles, un tirage au sort est effectué.

Un arbitre ou arbitre assistant, qui n'a pu, pour une raison quelconque, assurer ses fonctions au coup d'envoi, ne peut par la suite remplacer l'arbitre officiel ou bénévole, qui aurait pris la direction du match ou la fonction d'arbitre assistant.

Si le directeur de jeu ou un arbitre assistant officiel ou bénévole est agressé physiquement au cours de la partie, il est demandé à l'arbitre d'arrêter immédiatement et définitivement la rencontre.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

ARTICLE 3.25 – DEMANDE DE RÉINTÉGRATION

Les demandes de réintégration d'anciens arbitres sont étudiées au cas par cas par la CDA.

Si l'arbitre a arrêté depuis moins de deux saisons, il sera intégré dans la catégorie directement inférieure à celle où il officiait lors de l'arrêt de son activité, sauf Féminines bénéficiant d'un statut particulier.

Si l'arbitre a arrêté plus de deux saisons, il devra repasser l'examen en tant que stagiaire arbitre.

Les demandes de retour en District, ou rétrogradations d'arbitres régionaux seront étudiées au cas par cas par la CDA, en fonction des motifs de ce retour au niveau départemental. Seuls les arbitres régionaux revenant en District pour n'avoir pas respecté leurs exigences réglementaires seront intégrés en catégorie D2.

ARTICLE 3.26 – RENOUELEMENT

Les arbitres officiant et appartenant au District de Dordogne Périgord doivent impérativement subir un contrôle médical annuel avant le début de chaque saison sportive conformément aux règlements généraux et directives de la Commission Médicale Centrale.

Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. Le contrôle médical, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.

Chaque saison, l'arbitre de District est tenu d'effectuer les démarches relatives au renouvellement avant la date fixée par le Statut de l'Arbitrage.

Les arbitres peuvent effectuer cette demande :

- Du 1er juin au 31 août pour les arbitres renouvelant leur licence ou changeant de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement)
- Du 1er juin au 31 janvier pour les nouveaux arbitres (stagiaires) ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 du Statut de l'Arbitrage.

Au-delà de ces exigences réglementaires, il est conseillé aux arbitres souhaitant prendre part aux premiers tours de Coupe de France de renouveler leur dossier avant le 31 juillet.

L'arbitre ne pourra être désigné tant que l'accomplissement de cette tâche n'aura pas été réalisé. Tous les dossiers médicaux incomplets seront retournés aux arbitres concernés.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Les arbitres doivent avoir transmis leur demande de renouvellement de licence à leur club, qui doit saisir cette demande, conformément aux dates fixées par le Statut de l'Arbitrage, pour pouvoir continuer à représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, faute de quoi ils seront classés indépendants.

Une fois le dossier complet et validé, la licence est expédiée à l'arbitre par les services de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine ou par leur club.

ARTICLE 3.27 – VÉRIFICATION DES IDENTITÉS ET FEUILLE DE MATCH

En application de l'article 141 des Règlements Fédéraux, l'arbitre est tenu avant le match d'examiner les licences ou la FMI, et de vérifier l'identité des joueurs.

En cas de problème avéré sur la rencontre, et en l'absence de contrôle des identités, l'arbitre pourra être éligible à une sanction de la part des instances concernées suivant le barème annexé au présent règlement.

De plus, tout match officiellement déclaré pour lequel un arbitre est désigné doit faire l'objet d'une feuille de match (FMI ou papier) y compris sur les matchs amicaux.

ARTICLE 3.28 – DÉSIGNATIONS AVEC PRÉSENCE D'UN DÉLÉGUÉ

L'arbitre pourra être amené à être accompagné d'un délégué officiel, désigné par la commission compétente. Le délégué dans le cadre de sa fonction épaulera l'arbitre dans les tâches administratives ainsi que dans la gestion des bancs notamment. Celui-ci n'est en aucun cas pour remplacer l'arbitre dans sa fonction, mais vient en soutien, dans des fonctions bien définies.

ARTICLE 3.29 – ABSENCE SUR UNE RENCONTRE

Tout arbitre ne se présentant pas à une rencontre pour laquelle il a été convoqué devra en justifier par écrit dans les 48 (quarante-huit) heures au secrétariat du District, et pourra suivant le motif, faire l'objet de sanctions suivant le barème annexé au présent règlement. Cette disposition s'applique également en cas d'indisponibilité en dehors des consignes administratives.

ARTICLE 3.30 – RAPPORT D'ARBITRAGE

Tout arbitre doit rédiger sur « Portail des Officiels » son rapport disciplinaire. Il pourra adresser, pour copie de sécurité, sous quarante-huit heures à secretariat@dordogne-perigord.fff.fr avec copie à cda.dordogne@gmail.com un rapport circonstancié.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Celui-ci est à rédiger quand l'arbitre a prononcé une ou des exclusions, ou qu'un incident quelconque s'est produit au cours du match.

La plus grande précision dans les termes utilisés est demandée dans la rédaction des rapports. L'arbitre doit s'attacher à obtenir la certitude de l'identité des personnes en causes.

ARTICLE 3.31 – ATTITUDE GÉNÉRALE

Il appartient aux arbitres et aux arbitres assistants de prendre toutes leurs dispositions afin d'arriver au stade une heure avant le coup d'envoi.

Un arbitre ne répondant pas à une convocation, arrivant en retard ou ne dirigeant pas la rencontre pourra faire l'objet d'une sanction administrative conformément au Statut de l'Arbitrage et au barème annexé au présent règlement.

Les arbitres doivent toujours, par leur attitude en dehors du terrain, vis-à-vis des dirigeants de clubs et des joueurs, garder leur indépendance et leur liberté d'action, afin d'assurer aux épreuves officielles l'impartialité la plus rigoureuse.

Les arbitres officiels, honoraires et les observateurs, s'interdisent de critiquer publiquement (y compris par l'intermédiaire de la presse, des médias ou des réseaux sociaux) un de leurs collègues ou tout officiel dirigeant ou ayant dirigé un match. De plus, la critique d'un joueur, dirigeant ou club sur les réseaux sociaux notamment pourra être passible de sanction. La CDA se réserve le droit de prendre toutes sanctions qui s'imposent conformément au barème annexé au présent règlement.

Un arbitre de Ligue suspendu par le District fera l'objet d'un signalement de la part du District à la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, et le cas échéant à la Fédération Française de Football pour suite à donner. De même, un arbitre de Ligue frappé de sanction par la CRA ne peut opérer pour le compte du District pendant toute sa suspension.

En cas de réclamation contre un arbitre officiel faisant partie de la CDA, cet arbitre se retirera immédiatement de la commission pendant les débats.

ARTICLE 3.32 – INDEMNITÉ D'ARBITRAGE

Il est alloué à chaque arbitre désigné pour arbitrer un match officiel (voir un tournoi suivant des dispositions particulières) une indemnité dont les règles d'attribution sont déterminées et fixées par le Comité de Direction en début de saison conformément à l'article 12 du Statut de l'Arbitrage (annexe 3 – Tarifs d'Arbitrage).



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Ces indemnités sont réglées par virement bancaire de la part du District de Dordogne Périgord. Le virement sera fait de manière mensuelle par un virement unique, ou par virement match par match. En cas de problème relatif à ses virements, l'arbitre doit aviser par écrit dans les meilleurs délais le secrétariat avec copie à la CDA.

ARTICLE 3.33 – CESSATION D'ACTIVITÉ ET HONORARIAT

Tout arbitre de District cessant son activité après une période de dix années d'arbitrage pour le compte du District peut demander à bénéficier de l'honorariat.

La Commission, transmet avec avis, la demande au Comité de Direction pour nomination.

L'honorariat est attribué à titre définitif. Il peut cependant être retiré par le Comité de Direction pour motif grave.

Le délai de dix années peut être réduit dans les cas tout à fait exceptionnels jugés par la CDA. Ce titre n'est pas accordé de droit, mais seulement à titre de récompense pour services rendus.

Par ailleurs, et pour la bonne organisation de l'arbitrage périgourdin, et la préparation de la saison N+1, il est conseillé aux arbitres ayant pris la décision de cesser leur activité en fin de saison, de l'annoncer officiellement et le plus tôt possible. Cette annonce permettra également de pouvoir rendre hommage en fin de saison à l'officiel en fin de carrière.

ARTICLE 3.34 – RÉCUSATION

La récusation d'un arbitre du District par un club ne saurait en aucun cas être admise.

ARTICLE 3.35 – APPROBATION

Le présent règlement, homologué par le Comité de Direction du District, est applicable, en complément des dispositions prévues par le règlement de l'organisation de l'arbitrage, statuts, règlement intérieur et règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 3.36 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus dans ce règlement seront étudiés et tranchés par la CDA.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Annexe 1

Process Désignations courantes

Timing	Tâche
J-14	Indisponibilités saisies par l'arbitre Les arbitres ont l'obligation, via leur espace Portail des Officiels de saisir au maximum 14 jours avant les rencontres leurs indisponibilités.
J-13	Travail « OFF » sur Foot 2000 Les pré désignations sont faites par Foot 2000 directement par le responsable des désignations de la CDA en fonction des critères fixés durant la trêve estivale pour chaque arbitre. Ces désignations sont à cette étape non publiées. Elles sont alors envoyées pour observation au Pôle Désignation par mail.
J-11	Retour des observations du Pôle Désignations Les membres du Pôle font leurs retours. Le responsable désignations reprend les fichiers pour une publication le lendemain matin.
J-10	Publication des désignations Les désignations sont publiées officiellement et deviennent visibles des arbitres et des clubs. Les observateurs s'il y a lieu sont positionnés également à j-10.
J-9 à J-5	Modifications acceptables Dans ce laps de temps, il est toléré de la part des arbitres une indisponibilité (uniquement par mail au District). Les désignateurs reprennent le fichier dans la mesure du possible dans ce laps de temps.
J-4 à J-1	Modifications non acceptables Dans ce laps de temps, les arbitres qui se mettront indisponibles pourront faire l'objet d'une sanction, sauf motif justifié (travail, santé, cause réelle et sérieuse)



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Annexe 2

Candidatures régionales

Les modalités de candidature aux différents concours d'arbitre régional sont fixées par la CRA et précisées dans son règlement intérieur consultable sur le site de la LFNA.

Pour rappel :

Article 9 - Organisation du concours arbitre régional

Tout arbitre de District peut être candidat au titre d'arbitre de Ligue. Il doit être présenté par le Comité Directeur du District, sur avis de la CDA, selon les critères définis par la CRA.

Les candidatures sont adressées à la CRA au plus tard le 30 avril.

La CRA recommande à tout candidat seniors, à l'exception du candidat arbitre régional futsal, d'assister à un stage supérieur de district. Durant sa candidature, l'arbitre reste arbitre de son District. Toutefois, en cas de besoin relatif aux désignations, il pourra être désigné sans examen sur des rencontres régionales.

Courant mai, après avoir vérifié la validité des candidatures, la CRA organise un concours unique, sans session de rattrapage ; ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat.

Les modalités de la nature des épreuves du concours arbitre régional (y compris les catégories du football diversifié) seront rédigées dans une circulaire annuelle, qui sera envoyée au cours de la saison à toutes les CDA.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Article 10 - Candidature accélérée – Candidature ex joueur(se) de haut niveau

Dans le cadre de sa reconversion sportive, tout ex-joueur ayant évolué en N2, N3 ou R1 (ou niveaux équivalents) ou joueuse ayant évolué en D1 et D2 féminine pendant plusieurs saisons peut devenir arbitre régional 2 (R2) selon la procédure accélérée suivante, qui peut au mieux ne s'étaler que sur une seule saison :

1. La candidature régionale, posée par la CDA, commence par la réussite à une formation initiale.
2. Dès sa nomination au titre d'arbitre de District, l'intéressé est ensuite désigné au plus haut niveau départemental seniors, où au moins deux observateurs régionaux vérifient son aptitude. LFNA - CRA - RI 2021 / 2022 6
3. Il suit simultanément la formation théorique des candidats R3.
4. S'il est déclaré apte, il est observé sur deux matches du dernier niveau régional, où deux autres observateurs vérifient son aptitude.
5. S'il est à nouveau déclaré apte, il est nommé R2 sous réserve d'avoir préalablement obtenu le minimum théorique d'accès en Ligue et passé avec succès le test physique régional.

À l'issue de cette procédure accélérée dérogatoire, l'ex-joueur est soumis, comme l'ensemble des arbitres régionaux, à l'application normalisée du présent règlement.

Candidature d'arbitre de District détecté :

Dans le cadre de la promotion accélérée, tout arbitre n'appartenant pas encore à la catégorie exigée dans les conditions de candidature, pourra être proposée à la CRA avant le 31 décembre afin que celle-ci l'évalue sur un match de Départemental 1.

Ainsi, un arbitre de district détecté, qui aura donné satisfaction lors de la rencontre supervisée par la CRA, sera intégré au concours pratique des candidats arbitre « Régional 3 » en cours et sera convoqué à l'examen d'admissibilité d'arbitre « Régional 3 » en fin de saison.

Pour être admissible arbitre « Régional 3 » en fin de saison, il sera tenu de valider les minimas requis pour cet examen sous réserve d'avoir officié, sur la saison en cours, un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District dont au moins 5 en Départemental 1.



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Annexe 3

Tarifs d'arbitrage 2022-2023

Division	Arbitre Central	Arbitre Assistant
COMPÉTITIONS RÉGIONALES		
Régional 3	/	36,00 €
Féminines Régional 1	61,00 €	36,00 €
Féminines Régional 2	50,00 €	36,00 €
U19 Régionaux	40,00 €	29,00 €
U18 Régionaux	35,00 €	28,00 €
U17 Régionaux	35,00 €	28,00 €
U16 Régionaux	35,00 €	28,00 €
U15 Régionaux	35,00 €	28,00 €
U14 Régionaux	31,50 €	28,00 €
U13 Régionaux	31,50 €	28,00 €
COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES		
Départemental 1	46,00 €	27,00 €
Départemental 2	40,00 €	27,00 €
Départemental 3	38,00 €	27,00 €
Autres divisions (Compris Féminines)	26,00 €	27,00 €
U19/U18	27,00 €	27,00 €
U17	27,00 €	27,00 €
U15	Forfait 50€ (pas d'indemnité kilométrique)	
U13		
Futsal	Forfait par soirée (1 match) : 38€ Forfait par soirée (2 matchs) : 52€	
COUPES		
Coupe de France	40,00 €	35,00 €
Coupe de Nouvelle Aquitaine	40,00 €	35,00 €
Coupe Gambardella	35,00 €	28,00 €
Coupe Jeunes Régionales	35,00 €	28,00 €
Coupe Département	30,00€	27,00 €
Coupe District	27,00€	27,00 €
Coupe Seripub24 et Féminines	27,00€	27,00 €
Coupes Jeunes District	Identique au championnat	Identique au championnat

Indemnité kilométriques : Moins de 68 kms A/R : Forfait 30€
Au-delà : 0,446€ par km parcouru (sauf arbitres assistants limités à 100kms soit 44,60€)
Observateurs : Moins de 75kms A/R : Forfait 33,00€
Au-delà de 75kms : 0,446€/km parcouru

DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE-PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr - 05 53 07 06 11
BP 201 24052 PERIGUEUX CT CEDEX 9



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Annexe 4

Barème des sanctions disciplinaires 2022-2023

« WE ND » = Lire Week-End de Non Désignation

Indisponibilité (sans justificatif médical ou professionnel) :	1^{ère} fois	Récidive
Moins de 2 jours avant la rencontre	1 WE ND + 1 WE ND avec sursis	*4 WE ND*
Entre 6 jours et 2 jours avant la rencontre	1 WE ND	2 WE ND
Entre 14 jours et 7 jours avant la rencontre	R à L	1 WE ND

Absences non justifiées (**):		
A une convocation des instances (CDA, Commission Réglementaire ou Disciplinaire, ...)	1 WE ND	2 WE ND
A un stage obligator	1 WE ND	2 WE ND
De rapport dans les 72 heures	1 WE ND	2 WE ND
Absence non justifiée à une rencontre	2 WE ND	4 WE ND

Infractions lors des rencontres :		
Comportement inadapté au sein du trio arbitral	Examen CDA	
Manquement(s) mineur(s) administratif(s) sur FMI	1 R à L	1 WE ND Ou ****
Manquement(s) significatif(s) administratif(s) sur FMI (oubli ou retrait de carton ...)	Examen CDA	
Refus d'enregistrer une réserve technique	Examen CDA	
Faute technique entraînant un dépôt de réserve recevable sur le fond constatée par la CDA	Examen CDA	
Faute administrative conduisant une ouverture de dossier par une commission	Examen CDA	



COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal de la réunion du lundi 18 juillet 2022



POLE ARBITRAGE

Manquements aux devoirs de l'arbitre :		
Atteinte à l'éthique de l'arbitrage, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction.	Examen CDA	
Comportement		
Conduite inconvenante devant une commission du District	R à L	1 WE ND
Critiques, comportement inconvenant vis-à-vis d'un collègue arbitre, d'un club ou de tout autre officiel des instances du football quel que soit le support utilisé (***)	Examen CDA	

L'extension de sanction prononcée par le Comité de Direction à la demande de la CDA peut aller de plusieurs mois à la radiation de l'arbitre en passant par un déclassement éventuel.

* La CDA se réserve le droit de convocation

** Les absences non-excuses sont considérées comme définitives dès lors que les excuses écrites et accompagnées obligatoirement d'un justificatif ne sont pas parvenues à la CDA dans les 72 heures qui suivent la date de la séance constatant l'absence.

*** Ne s'applique que si l'arbitre n'a pas été sanctionné par une instance disciplinaire dans le respect de l'article 38 du statut de l'arbitrage.

**** Formation complémentaire obligatoire

Les cas non stipulés ci-dessus font l'objet d'une étude et de sanctions particulières laissées à l'appréciation des membres de la CDA.

Toute infraction relevée en état de récidive entraîne obligatoirement le doublement de la sanction prévue au tableau ci-dessus.